

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 14 novembre 1961.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi de finances pour 1962, ADOPTÉ PAR
L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Jacques GADOIN,

Sénateur.

TOME I

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

III. — Affaires économiques.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Paul Mistral, Etienne Restat, Joseph Yvon, Henri Cornat, vice-présidents ; René Blondelle, Auguste Pinton, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Louis André, Octave Bajeux, Jean Bardol, Amar Beloucif, Jean Bène, Auguste-François Billiemaz, Georges Bonnet, Albert Boucher, Amédée Bouquerel, Marcel Brégégère, Raymond Brun, Gabriel Burgat, Michel Champleboux, Henri Claireaux, Emile Claparède, Maurice Coutrot, Etienne Dailly, Léon David, Jean Deguise, Alfred Dehé, Henri Desseigne, Hector Dubois, Baptiste Dufeu, Emile Durieux, René Enjalbert, Jean Errecart, Jacques Gadoin, Jean de Geoffre, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Mohamed Gueroui, Roger du Halgouet, Yves Hamon, René Jager, Eugène Jamain, Michel Kauffmann, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Maurice Lalloy, Robert Laurens, Charles Laurent-Thouvery, Marcel Lebreton, Modeste Legouez, Marcel Legros, Robert Liot, Henri Longchambon, Jacques Marette, Pierre-René Mathey, Charles Naveau, Gaston Pams, Guy Pascaud, François Patenôte, Pierre Patria, Gilbert Paulian, Marc Pauzet, Paul Pelleray, Jules Pinsard, Michel de Pontbriand, Henri Prêtre, Eugène Ritzenthaler, Eugène Romaine, Laurent Schiaffino, Abel Sempé, Edouard Soldani, Charles Suran, Gabriel Tellier, René Toribio, Camille Vallin, Emile Vanrullen, Jacques Verneuil, Pierre de Villoutreys.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1436 et annexes, 1445 (annexe 15), 1459 (tomes I et II, annexes VII et XI) et in-8° 331.

Sénat : 52 et 53 (tome III, annexe 14) (1961-1962).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction. — Comparaison du budget des Affaires économiques de 1962 avec celui de 1961.....	3
I. — Crédits du Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur.....	5
1° Les travaux de recensement.....	5
A. — L'exécution du recensement démographique de 1962	5
B. — Le recensement industriel prévu pour 1963.....	7
C. — Le recensement agricole.....	10
2° L'action économique du Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur	12
A. — L'encouragement aux recherches dans le domaine commercial (chapitre 44-01).....	12
B. — L'aide aux organisations de consommateurs (chapitre 44-02).....	14
C. — L'assistance technique au commerce et à l'enseignement commercial (chapitre 44-03).....	16
3° Subventions aux comités régionaux d'expansion économique (chapitre 44-04).....	21
4° L'évolution des prix et du pouvoir d'achat depuis l'automne 1960	22
II. — Crédits affectés aux relations économiques avec l'étranger.....	28
1° L'activité du service des Affaires économiques d'Outre-Mer..	28
2° Le commerce extérieur de la France en 1961.....	31
3° L'expansion économique à l'étranger.....	34
A. — Les foires à l'étranger (chapitre 44-11, art. 3.)...	35
B. — Le Centre national du commerce extérieur (chapitre 44-11, art. 5).....	38
C. — Les garanties de prix (chapitre 44-12).....	40
Conclusion	43

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'intitulé « Affaires économiques », le projet de loi de finances pour 1962 présente l'ensemble des crédits concernant, d'une part, les services relevant directement du Ministre des Finances et des Affaires économiques et, d'autre part, ceux placés expressément sous l'autorité du Secrétaire d'Etat au Commerce intérieur.

Sont placés sous l'autorité directe du Ministre des Finances, M. Baumgartner :

1° Le Service de l'Administration générale ;

2° La Direction des Relations économiques extérieures, qui assure la tutelle du Centre national du commerce extérieur et dont dépendent le Service de l'expansion économique à l'étranger et le Comité permanent des foires à l'étranger ;

3° Le Service des affaires économiques d'Outre-Mer.

Sont placés sous l'autorité du Secrétaire d'Etat au Commerce intérieur, M. Missoffe :

1° La Direction générale des prix et des enquêtes économiques ;

2° La Direction des affaires commerciales ;

3° L'Inspection générale de l'économie nationale ;

4° L'Institut national de la statistique et des études économiques ;

5° Le Bureau de la mobilisation économique, ce dernier étant chargé de la coordination des problèmes intéressant la Défense nationale et de la préparation du plan de la mobilisation économique.

Votre Rapporteur examinera en conséquence, dans une première partie, les crédits affectés au Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur et, dans une deuxième partie, les crédits affectés aux relations économiques extérieures et les problèmes qui s'y rapportent.

Ces crédits représentent au total une somme légèrement supérieure à ceux de l'année 1961. Alors que pour cette dernière année, en effet, ils s'élevaient à 178.317.251 NF, ils atteignent pour 1962 205.614.300 NF, soit une augmentation de 27.297.049 NF, c'est-à-dire approximativement 15 %.

Mais alors que les moyens des services (titre III) augmentent d'une année à l'autre d'environ 40 % (augmentation due principalement au recensement démographique de 1962), les interventions publiques (titre IV) diminuent d'environ 18 %, provenant de la diminution des garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers,

I. — Les crédits du Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur.

En ce qui concerne ces crédits, votre Commission des Affaires économiques et du Plan a fait porter spécialement son examen, d'une part sur l'utilisation des crédits du chapitre 34-33 affectés aux travaux de recensement, d'autre part sur les chapitres 44-01, 44-02 et 44-03 qui concernent respectivement la recherche dans le domaine commercial, l'aide aux organisations de consommateurs et l'assistance technique au commerce. Par ailleurs, un bref développement a été consacré au chapitre 44-04, qui prévoit une subvention globale de 500.000 NF pour les comités régionaux d'expansion économique. Enfin, votre Commission a cru bon, dans les circonstances présentes, d'examiner l'évolution des prix et du pouvoir d'achat depuis l'automne 1960.

1° LES TRAVAUX DE RECENSEMENT

Le chapitre 34-33 prévoit un crédit de 35.250.000 NF, en augmentation de 31.500.000 NF sur le crédit de l'année antérieure. Cette augmentation est due à la mise en œuvre du recensement démographique de 1962, à concurrence de 30 millions de nouveaux francs, et à l'exécution de travaux préliminaires pour le recensement industriel prévu pour 1963.

A. — L'exécution du recensement démographique.

Comme dans les recensements antérieurs, les trois principaux questionnaires seront le bulletin individuel, la feuille de logement, le bordereau de maison.

Sur le bulletin individuel figureront les renseignements concernant l'état civil (nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, situation de famille, nationalité), la commune de résidence au 1^{er} janvier 1954, information destinée à l'étude des migrations intérieures dans la période 1954-1962 ; pour les enfants de plus de dix ans et jeunes gens qui poursuivent leurs études, la nature de l'enseignement suivi. Cette question est destinée à compléter les statistiques scolaires, qui ne peuvent pas fournir d'indications détaillées sur la scolarisation par zone géographique et par catégorie socio-économique.

Les personnes qui ont terminé leurs études devront indiquer les diplômes d'enseignement général, technique ou professionnel dont elles sont titulaires. Ces indications, destinées à l'étude des ressources en main-d'œuvre par qualification, seront complétées par des sondages ultérieurs.

Pour toute personne de plus de quatorze ans, sera posée une série de questions sur les activités professionnelles.

Les renseignements recueillis permettront de classer les personnes professionnellement actives d'après leur profession, leur statut (travailleurs indépendants, employeurs, salariés, travailleurs familiaux, etc.), leur qualification (pour les ouvriers), leur branche d'activité économique et leur catégorie socio-professionnelle.

La question relative à l'établissement industriel, commercial, etc., où chaque personne exerce son activité permettra accessoirement l'étude des migrations alternantes (lieu de résidence, lieu de travail) dans les grandes agglomérations et les zones industrielles.

Enfin, les personnes atteintes d'une infirmité ou incapacité physique permanente seront invitées à la déclarer (une question analogue était posée dans les recensements antérieurs jusqu'en 1946). Le recensement est la seule occasion d'avoir des informations générales nécessaires à l'organisation de l'assistance aux infirmes.

Sur la feuille de logement figureront la liste des personnes habitant dans le logement, la nature de l'habitation (résidences principales, résidences secondaires, logement vacant, habitation mobile, etc.), la composition du logement, son équipement et le statut des occupants (propriétaires, locataires, etc.).

Enfin, *sur le bordereau de maison* figureront la liste des logements, la nature de l'immeuble, la nature des matériaux, l'équipement de l'immeuble, l'année d'achèvement, et si l'immeuble est siège d'une exploitation agricole, la superficie de cette exploitation (renseignement utile à l'étude de la population vivant sur des exploitations agricoles).

Les questions traditionnelles sur le nombre d'enfants de chaque chef de famille (et leur âge) sont supprimées dans le bulletin individuel. En contrepartie, un questionnaire spécial sera distribué à un échantillon d'environ 200.000 femmes. Cette enquête par sondage permettra de recueillir les renseignements indispensables sur la structure des familles, dans des meilleures conditions que le bulletin individuel ordinaire.

La date du recensement a été fixée au 7 mars 1962 (décret du 18 avril 1961). La distribution et la collecte des imprimés par les mairies s'effectueront entre le 7 mars et le 8 avril 1962.

Le décret authentifiant les résultats du recensement (population légale des départements, arrondissements, cantons, communes) paraîtra vers le 1^{er} novembre 1962.

Les statistiques démographiques et économiques fournies par le recensement seront livrées dans les conditions suivantes :

Janvier-février 1963 : résultat d'un sondage au vingtième, donnant la plus grande partie des informations tirées du recensement au plan national, plus quelques informations au plan régional et départemental.

Années 1963 et 1964 : la parution des résultats complets du recensement, indispensables pour chaque département et petite circonscription géographique (agglomération, canton, commune, etc.) s'échelonnera sur deux ans environ, à compter de janvier 1963.

B. — *Le recensement industriel prévu pour 1963.*

Dans son rapport de l'an dernier, votre Commission des Affaires économiques et du Plan s'exprimait dans les termes suivants à propos du recensement industriel :

« Il est un recensement qui se trouve reporté d'année en année pour des raisons inexplicables : c'est le recensement industriel. Votre Commission des Affaires économiques et du plan ne peut que déplorer la négligence du Gouvernement en ce domaine. La politique d'aménagement du territoire et de développement des économies régionales ne peut être menée à bien que si les pouvoirs publics et les organismes intéressés disposent de renseignements valables sur la structure et l'équipement des établissements, sur les courants d'échanges qui s'établissent entre eux, sur les flux des marchandises qu'ils produisent, sur les mouvements des stocks et sur la productivité de la main-d'œuvre.

« Par ailleurs, les futurs plans de modernisation et d'équipement doivent également être basés sur une information statistique récente. »

Or, le *précédent recensement industriel a été effectué pendant les années 1861 à 1865.*

Aussi constate-t-on actuellement une insuffisance de renseignements statistiques sur l'industrie qui rend difficile et souvent imprécise l'évaluation de la production industrielle et l'étude des projets d'équipement et constitue une gêne fréquemment constatée

par les administrations publiques, les organisations professionnelles et les entreprises industrielles et commerciales, aussi bien sur le plan régional que sur le plan national.

C'est dire combien il est regrettable que le recensement industriel, dont on parle depuis plus de cinq ans, ne soit effectué que dans deux ans. Ainsi, sur le plan industriel, c'est seulement le cinquième plan de modernisation et d'équipement qui pourra utiliser les enseignements de ce recensement.

Quoi qu'il en soit, un décret du 20 juin 1961 confie à un comité national composé de représentants de l'Administration et du secteur privé la préparation du recensement industriel et charge de son exécution l'Institut national de la statistique et des études économiques.

S'il est, en effet, nécessaire que l'étude du projet de recensement soit l'œuvre commune de l'administration et des représentants qualifiés de l'industrie, il importe que son exécution soit entièrement confiée à un seul organisme. Dans une opération aussi complexe l'unité d'exécution est un facteur essentiel de succès. L'I. N. S. E. E. est le service qualifié pour cette tâche ; il a statutairement vocation pour réaliser les enquêtes générales ; de plus l'expérience acquise dans les recensements de la population et de l'agriculture lui permettra d'organiser au mieux la distribution, la collecte et le dépouillement des nombreux questionnaires.

C'est ce que le décret du 20 juin 1961 a prévu dans son article 6 : « Dans le cadre des modalités fixées par le comité de recensement, l'I. N. S. E. E. sera chargé de l'exécution du prérecensement et du recensement ainsi que de l'exploitation des résultats et de leur publication ».

Ce même décret prévoit, dans son article 2, que « le recensement sera effectué auprès des entreprises et établissements exerçant les activités ci-après :

- « — industries extractives ;
- « — production de gaz et d'électricité, distribution d'eau ;
- « — industries de transformation ;
- « — bâtiment et travaux publics ;
- « — services à caractère industriel ».

Le Comité de recensement a examiné en détail, par référence à la « Nomenclature des activités économiques », les activités sur lesquelles portera l'enquête. Il étudie actuellement la possibilité

de réaliser, en même temps que celui de l'industrie proprement dite, le recensement des transporteurs publics ainsi que celui des commerces interindustriels.

En 1957, il avait été prévu que les résultats du recensement devaient s'étendre à la totalité des entreprises et établissements industriels, y compris ceux présentant un caractère artisanal.

Depuis, le Comité de recensement, sur la proposition de l'I. N. S. E. E., a adopté des mesures particulières pour les très petits établissements (occupant au plus 5 salariés). Ceux-ci, étant donné leur nombre considérable et leur faible importance relative, seront interrogés par sondage.

Afin d'obtenir l'adhésion et l'approbation active des organisations professionnelles dans cette œuvre d'intérêt national, le décret du 20 juin 1961 a désigné comme membres du Comité de recensement deux représentants du C. N. P. F., un de l'Assemblée des présidents des chambres de commerce et un de l'Assemblée des présidents des chambres des métiers. Il est de plus envisagé de demander la collaboration directe des syndicats professionnels pour la mise au point des questionnaires spéciaux d'activité.

Le décret du 20 juin 1961 prévoit que le recensement sera effectué de mars à juillet 1963. En vue de permettre la mise en place des questionnaires spécialisés par activité, il sera précédé, de septembre à décembre 1962, d'une opération de prérecensement dont le but est de déterminer les activités principales et secondaires exercées par les unités à interroger.

*
* *

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan ne peut que se féliciter de voir enfin sur le point d'être accompli un recensement qui n'avait pas été effectué depuis un siècle et qu'elle réclame depuis de longues années. La nécessité d'un tel inventaire est d'autant plus impérieuse que la France est engagée dans le Marché commun. Il importe cependant qu'une opération de cette envergure fasse l'objet d'une préparation minutieuse, afin que les renseignements collectés puissent être utilisés en toute sûreté pour l'orientation tant de la politique économique du pays que de l'activité des entreprises.

C. — *Le recensement agricole.*

Un recensement général de l'agriculture a eu lieu en France en 1955-1956. C'était la première enquête exhaustive conduite auprès des exploitants agricoles.

Des enquêtes générales sur la population et l'activité agricoles ont été réalisées auparavant à une fréquence décennale au XIX^e siècle et jusqu'en 1914, irrégulièrement ensuite ; la dernière remontait à 1942.

Mais ces enquêtes réalisées auprès des autorités communales et non directement auprès des exploitants ne permettaient pas de prendre une vue satisfaisante sur la structure de l'activité agricole, c'est-à-dire sur les rapports existants entre les productions et les exploitations où elles étaient acquises. L'analyse des conditions de la production et la prévision étaient impossibles.

C'est à caractériser ces structures que tendait le recensement agricole de 1955-1956 et, celles-ci évoluant, il est nécessaire de tenir à jour la documentation obtenue.

Certains éléments évoluent lentement : ainsi l'importance relative des différents modes de tenure (propriété, fermage, métayage), la répartition du territoire agricole ou ses principaux usages (terres labourables, prairies, bois, etc.) ; d'autres, plus rapidement, tels : la répartition des exploitations par taille, les effectifs de la population agricole et particulièrement certaines classes d'âge, tous les éléments de la production, etc.

De telle sorte que si l'on ne disposait que du recensement pour établir la documentation au rythme des besoins, c'est chaque année qu'il faudrait le réaliser (c'est d'ailleurs ce qui se fait en République fédérale allemande et aux Pays-Bas).

Il a été indiqué à la Commission des Affaires économiques et du Plan :

— que l'emploi des méthodes modernes de sondage permet d'établir une grande partie de l'information nécessaire sur la production, les conditions et moyens de la production et les perspectives de production, pourvu qu'une enquête exhaustive ait, à une date assez proche, permis d'établir une « base de sondage » ;

— que, dans l'état actuel des besoins, une liste complète des exploitations agricoles comportant un très petit nombre d'indications globales sur celles-ci, constitue une « base de sondage » suffisante (le recensement de 1955-1956 nous a fourni, en particulier, une telle base) ;

— que, pour l'établissement des bases de sondage, la production de résultats pour de petites unités géographiques, la mesure des éléments rares ou marginaux qui relèvent d'opérations de recensement, *une périodicité décennale paraissait suffisante.*

*
* *

Mais votre Commission des Affaires économiques et du Plan rappelle que le précédent recensement général agricole, qui s'est déroulé de 1954 à janvier 1957, a fourni des informations de qualité inégale en raison précisément des oppositions individuelles ou concertées rencontrées en cours de recensement et de l'insuffisante formation technique des enquêteurs.

Par ailleurs, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a prévu un recensement mondial de l'agriculture pour 1960 auquel doivent participer les partenaires de la France dans le Marché commun.

Enfin, la loi d'orientation agricole adoptée par le Parlement au mois de juillet 1960 nécessitera, pour son application, des éléments statistiques sûrs.

Aussi, votre Commission des Affaires économiques et du Plan demande au Gouvernement d'envisager sans tarder l'exécution d'un recensement agricole pour 1964.

2° L'ACTION ÉCONOMIQUE
DU SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE INTÉRIEUR

A. — *L'encouragement aux recherches dans le domaine commercial.*

(Chapitre 44-01.)

Le crédit de 310.302 NF (1) mis à la disposition du Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur, au titre du chapitre 44-01, lui a permis de participer, en 1961, au financement d'un certain nombre d'études et de recherches entreprises par divers organismes.

L'Association française de recherches et d'études statistiques commerciales (A. F. R. E. S. C. O.) a reçu 62.000 NF et a réalisé les études et travaux suivants :

— recherches et documentation pour l'élaboration de monographies portant notamment sur : le commerce de gros et les commerces non sédentaires ;

— enquêtes départementales sur le réseau des points de vente des principales branches de commerce ;

— enquêtes mensuelles sur les variations de structure de l'appareil commercial français ;

— édition d'un ouvrage sur les statistiques du commerce intérieur français (1959-1960).

Le Centre d'études du commerce (C. E. C.) a reçu 145.000 NF et a entrepris trois séries de recherches :

a) Etablissement d'un fichier central des centres commerciaux existants et en projet, sur les groupes d'habitation en construction dans la mesure où ceux-ci entraîneront la réalisation d'un équipement commercial adapté. Ce fichier permettra aux commerçants de se tenir au courant du développement de la construction et d'envisager des projets d'installation dans les nouveaux centres commerciaux, ainsi que les modalités de déplacement de leurs installations vers la périphérie ;

b) Etablissement de chiffres-mesures, ratios et indices de productivité. Il s'agit ici de recherches systématiques en vue de généraliser des études précises par profession, par types de commerce,

(1) Crédits 1961 (300.000 NF) + report crédits 1960 (10.302 NF).

par dimension d'exploitation, du genre de celles qui ont été abordées en France par la Fédération des industries du vêtement ou par le Syndicat de l'épicerie en gros.

Une première recherche, menée par le C. E. C., sera limitée au départ aux activités essentielles, par exemple :

— commerces de gros : alimentation, droguerie, quincaillerie, bonneterie-chemiserie-mercerie ;

— commerces de détail : alimentation, habillement, quincaillerie-ménage, papeterie-librairie.

c) Recherche sur les prix hiérarchisés objectifs, menée en liaison avec la Compagnie française d'organisation : la notion de prix discriminatoire (prix subjectif découlant de la nature du client) doit être abandonnée au profit de la notion de prix hiérarchisé (prix objectif découlant de la nature et de la contexture économique des achats). Il convient de déterminer quantitativement la hiérarchie des prix, et, pour ce faire :

— la liste des paramètres qui déterminent le prix ;

— la liaison chiffrée existant entre ces paramètres et le prix.

La recherche s'appliquera, au départ, à la transaction « producteur à commerçant », et pourra être généralisée par la suite aux transactions « commerçant à commerçant » et « commerçant à consommateur ».

L'*Institut français du libre service (I. F. L. S.)* a reçu 30.000 NF et s'est efforcé de mener à bien deux études qui doivent permettre de faire le point dans le secteur de la distribution appliquant cette nouvelle technique de vente :

a) Recensement des points de vente en libre service ;

b) Etude sur les résultats d'exploitation des magasins en libre service.

L'*Institut d'administration des entreprises de l'Université d'Aix—Marseille* a reçu 63.000 NF et a réalisé une étude sur la consommation et la distribution dans les grands ensembles.

L'étude a pour but de s'informer sur la situation actuelle des équipements des grands ensembles d'habitation en commerces alimentaires. L'enquête statistique envisagée par le projet permettra de rassembler des informations sur la nature des commerces, leur importance, leur rentabilité, ainsi que sur les achats des ménages,

produit par produit, avec distinction entre achats provenant des grands ensembles et achats provenant des centres commerciaux extérieurs. Ces divers renseignements permettront d'apprécier le caractère satisfaisant des équipements actuels des grands ensembles d'habitation.

Enfin la *Faculté des lettres et des sciences humaines de l'Université de Paris* a reçu 10.302 NF et a réalisé une enquête sur les besoins en formation supérieure commerciale.

Les travaux du Commissariat général du Plan mettent en évidence la nécessité d'élever très largement les niveaux de formation supérieure commerciale au cours des quinze prochaines années, pour permettre au commerce français de bénéficier de l'expansion économique générale et de la servir. Jusqu'à présent, l'une des principales causes de la faiblesse de notre système commercial réside dans l'insuffisance de formation générale et spécifique des personnes qui s'y trouvent. Il est prévu d'organiser une ou plusieurs enquêtes destinées à mettre en évidence les besoins du secteur commercial en matière de formation.

*
* *

Pour l'année 1962, la reconduction du crédit inscrit au budget de 1961, soit 300.000 NF, a été demandée. Aucun programme d'utilisation de ce crédit n'a encore été élaboré d'une manière parfaitement définie. Ce soin sera laissé à un groupe de travail qui doit être constitué prochainement et qui groupera, sous la présidence du directeur des affaires commerciales, les représentants des milieux professionnels et de la recherche universitaire. Ce groupe de travail pourra, en particulier, prendre connaissance des conclusions de la partie du rapport de la Commission de modernisation du commerce consacrée aux problèmes de recherche. C'est sur la base de ce document que des propositions précises pourront être formulées et qu'un programme d'utilisation des crédits pourra être mis au point.

B. — *Aide aux organisations de consommateurs.*

(Chapitre 44-02.)

La dotation de 300.000 NF ouverte en 1961 à ce chapitre a été entièrement utilisée par l'octroi de subventions aux huit organisations indiquées ci-dessous :

Association pour la diffusion des techniques ménagères, 20.000 NF ;

- Association française pour l'information en économie ménagère,
20.000 NF ;
- Confédération nationale des associations populaires familiales,
30.000 NF ;
- Fédération des familles de France, 30.000 NF ;
- Laboratoire coopératif d'analyse et de recherches, 35.000 NF ;
- Organisation générale des consommateurs, 37.000 NF ;
- Union fédérale de la consommation, 78.000 NF ;
- Union féminine civique et sociale, 50.000 NF.

Le crédit de 1962 doit être utilisé de manière à poursuivre l'action entreprise principalement sur les points suivants :

— informations données aux consommateurs par les moyens de large diffusion (radio, télévision, presse) ;

— organisation d'une plus étroite coopération entre les groupements de consommateurs en vue d'éviter les doubles emplois et d'assurer la mise en commun ou la meilleure complémentarité des moyens mis en œuvre ;

— participation plus active des consommateurs à l'organisation et à l'animation des marchés locaux en vue d'assurer un emploi optimum des ressources, le jeu de la concurrence et l'évolution progressive des structures et des techniques du commerce. Cette intervention des consommateurs doit se manifester par le moyen des « Comités locaux de liaison entre la production, le commerce et la consommation » ;

— développement d'enquêtes spécialisées concernant les besoins des consommateurs et la meilleure adaptation de la production et du commerce à leur satisfaction ;

— participation plus active et plus complète des représentants des intérêts généraux des consommateurs aux conseils consultatifs de l'économie dans le cadre national et dans celui du Marché commun européen, en ce qui concerne notamment la « protection économique » du consommateur et la protection de sa santé ;

— développement des moyens d'intervention concertée et constructive des acheteurs, à tous les stades de la vie professionnelle. Mise en œuvre d'essais comparatifs en laboratoire à l'initiative des groupements de consommateurs et large diffusion des résultats de ces essais en ce qui concerne les produits de marque.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan reconnaît la nécessité de faire du consommateur un agent économique actif et, en conséquence, de faciliter son éducation.

Elle s'est toutefois demandée si l'attribution de subventions variant de 20.000 NF à 78.000 NF à huit associations n'entraînait pas la dispersion d'un crédit initialement minime ; et s'il ne serait pas plus efficace de concentrer les moyens d'action au profit des organisations les plus dynamiques. Elle demande au Secrétaire d'Etat au Commerce intérieur de lui donner son sentiment en la matière.

C. — *L'assistance technique au commerce
et à l'enseignement commercial.*

(Chapitre 44-03.)

Le crédit de 1.750.000 NF, inscrit en 1961 au chapitre 44.03, a été réparti comme suit :

A. — Assistance technique au commerce :

1. Formation d'assistants.....	750.000	
2. Vulgarisation des techniques modernes de commercialisa- tion	375.000	
3. Aide à la création de centres tech- niques professionnels.....	240.000	
	<hr/>	1.365.000

B. — Enseignement commercial :

1. Création d'écoles spécialisées....	200.000	
2. Cours de perfectionnement (pro- fesseurs et élèves).....	185.000	
	<hr/>	385.000
		<hr/>
		1.750.000

*

* *

Formation d'assistants :

La réalisation d'un programme de formation de 200 assistants techniques du commerce en cinq ans a été recommandée en 1960 par le groupe de travail chargé d'examiner les différents aspects

de l'aide technique au commerce. Le crédit de 750.000 NF inscrit sous cette rubrique a permis de financer la première étape de ce programme, qui a été confié au Centre de formation des assistants techniques du commerce et consultants commerciaux (C. E. F. A. C.), organisme spécialement créé en février 1961 pour remplir cette mission ; sa tâche a consisté, en 1961, en :

— la formation de 38 assistants techniques du commerce, constituant la 4^e promotion ;

— le perfectionnement des trois premières promotions (26 assistants techniques du commerce).

Vulgarisation des techniques modernes de commercialisation :

Les crédits inscrits à ce chapitre ont été utilisés au financement d'un certain nombre d'actions destinées à développer largement la formation et l'information des commerçants aux techniques nouvelles de la distribution et de la gestion des entreprises :

a) Actions menées par le Service interconsulaire du Commerce et de la Distribution (Sicod) : 125.000 NF :

— journées d'information : il s'agit de cycles de conférences d'une durée moyenne de deux jours, organisées à la demande d'un certain nombre de chambres de commerce désireuses d'encourager les commerçants appartenant à leur circonscription à se moderniser. Cette activité a été doublée au cours de la présente année, puisqu'il était prévu de passer de 66 cycles en 1960 à 120 cycles en 1961 ;

— feuillets d'information : une nouvelle formule de diffusion a été mise au point, en accord avec le Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur, consistant à insérer les feuillets, sous forme d'encarts, dans les publications déjà existantes des chambres de commerce ou des syndicats professionnels. Cette transformation a permis d'accroître sensiblement le tirage d'une publication particulièrement appréciée, qui était ainsi passé, en octobre 1961, de 10.000 à 18.000 exemplaires ;

— revue d'urbanisme commercial : jusqu'en février 1961, la revue du Sicod, *Le Commerce moderne*, publiait un encart, intitulé *Urbanisme commercial*, dont le tirage était de 3.000 exemplaires. Depuis juin 1961, cet encart est devenu une revue séparée, diffusée non seulement à tous les abonnés du *Commerce moderne*, mais

aussi à des commerçants, architectes, municipalités, constructeurs publics et privés, etc., le tirage passant ainsi à 5.000 exemplaires.

b) Action menée par le Centre d'Etudes du Commerce (C. E. C.) : 112.800 NF :

— sessions de perfectionnement destinées aux détaillants des différentes branches de commerce ;

— publication de brochures techniques, notamment sur les thèmes suivants :

Urbanisme commercial ;

Modernisation des magasins de détail ;

Libre service dans les commerces de gros ;

Ventes par tournées et camions-magasins.

— développement du service de documentation, largement ouvert, non seulement aux commerçants et industriels, mais également à tous les chercheurs : étudiants, universitaires, journalistes, fonctionnaires, assistants techniques du commerce, etc., désireux d'obtenir des renseignements et des statistiques sur tous les problèmes techniques intéressant le fonctionnement de la distribution en France et à l'étranger ;

— amélioration des matériels pédagogiques nécessaires à un enseignement efficace.

c) Les crédits inscrits à ce chapitre ont également permis de financer, à concurrence de 70.000 nouveaux francs, le déplacement aux Etats-Unis d'une mission, composée de représentants des organisations professionnelles de commerçants ; organisée par le Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur, elle s'est proposé d'étudier (du 18 mai au 2 juin 1961) l'évolution du commerce et de la distribution aux Etats-Unis au cours de ces dernières années, en vue d'en tirer des conclusions relatives à une évolution prévisible du commerce français.

En ce qui concerne les fonds disponibles et non encore engagés à la date du 1^{er} octobre 1961, il est vraisemblable qu'ils seront utilisés avant la fin de l'année, étant donné, en particulier, les besoins d'équipement du Centre de formation des assistants techniques du commerce (C. E. F. A. C.). Il faut s'attendre, en effet, à ce que les crédits prévus pour financer la formation et le perfectionnement des assistants techniques du commerce s'avèrent insuffisants pour réaliser le programme étendu en cours d'exécution et, surtout, pour permettre d'acquérir une dotation convenable en matière de moyens pédagogiques.

Aide aux organisations professionnelles :

Il s'agissait ici de faire bénéficier de l'aide de l'Etat les organisations professionnelles ou interprofessionnelles qui se proposeraient de développer la productivité commerciale sous toutes ses formes et de participer à un effort de rénovation de leurs méthodes commerciales. Dans cette optique, des programmes de formation et de perfectionnement, destinés à leurs adhérents, ont été élaborés par :

— le Groupement national pour la productivité des grossistes distributeurs de vins et spiritueux (G. N. P. G. D.) (10.000 NF) ;

— la chaîne des commerçants en quincaillerie Catena Sud-Ouest (60.000 NF) ;

D'autres projets analogues sont actuellement en cours d'étude, concernant notamment :

- l'épicerie de détail ;
- la confection de détail ;
- la chaussure.

Il est vraisemblable que certains d'entre eux au moins pourront être mis en œuvre avant la fin de la présente année.

Création d'écoles spécialisées :

Le Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur a apporté son appui, sous forme d'une contribution financière aux frais de fonctionnement pour la première année scolaire, aux réalisations suivantes :

— Ecole du commerce de détail textile de Colmar (50.000 NF) ;

— Ecole interprofessionnelle des commerces de détail de Clermont-Ferrand (20.000 NF) ;

— Ecole nationale du commerce de détail de l'alimentation générale de Rouen (50.000 NF).

D'autres initiatives sont envisagées au cours du quatrième trimestre :

— Ecole de l'épicerie de détail à Paris ;

— Ecole de l'alimentation à Nantes ;

— Ecole professionnelle pour le commerce de détail alimentaire à Strasbourg.

Cours de perfectionnement (professeurs et élèves) :

La plus grande partie des crédits réservés sur ce chapitre sert à financer les activités de la section « Commerce du Centre de

recherches de productivité de l'enseignement technique (C. E. R. P. E. T.). La participation du Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur en 1961 sera de 140.000 NF.

Une autre subvention de 5.000 NF a permis d'assurer la participation du Secrétariat d'Etat au Commerce intérieur au financement du treizième Congrès mondial de l'Association internationale des étudiants en sciences économiques et commerciales, du 23 au 31 mars 1961.

Enfin, les 40.000 NF restants doivent être affectés à un programme d'action intéressant le développement, au sein de l'enseignement supérieur, du perfectionnement des cadres et dirigeants des entreprises commerciales. Il est prévu de créer, au sein de certains Instituts d'administration des entreprises, des sections spécialisées dans l'enseignement des méthodes de gestion commerciale.

*
* *

*Prévision d'emploi des crédits inscrits sous le chapitre 44-03
pour 1962 :*

Art. 1^{er}. — Assistance technique (1.365.000 NF) :

1. Formation d'assistants techniques du commerce.	900.000
2. Information et diffusion des techniques modernes de commercialisation :	
a) Aide au Sicod pour le développement de ses journées d'information et de ses feuillets d'information.	125.000
b) Edition de brochures et publications techniques françaises et étrangères	50.000
c) Sessions d'information et de perfectionnement du C.E.C.	50.000
	<hr/>
	225.000
3. Aide aux organisations ou groupements professionnels pour le développement de leurs actions de formation ou de perfectionnement.	240.000
	<hr/>
	1.365.000
	<hr/> <hr/>

Art. 2. — Enseignement commercial (385.000 NF) :

1. Création d'écoles spécialisées.....	200.000
2. Développement de l'enseignement de la gestion commerciale	185.000
	<hr/>
	385.000

3° SUBVENTIONS AUX COMITÉS RÉGIONAUX
D'EXPANSION ÉCONOMIQUE

(Chapitre 44-04.)

Au chapitre 44-04, qui ne figurait pas dans le budget de l'an dernier, est inscrit un crédit de 500.000 NF destiné à permettre l'octroi d'une subvention de fonctionnement aux Comités régionaux d'expansion économique.

Le décret n° 61-72 du 20 janvier 1961, modifiant le décret n° 54-1231 du 11 décembre 1954 relatif aux Comités d'expansion économique a en effet prévu dans son article 6 *bis* que :

« Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, le Ministre des Finances et des Affaires économiques est autorisé à accorder, sur proposition des Préfets et des Inspecteurs généraux de l'Economie nationale, des subventions de fonctionnement aux *Comités régionaux d'expansion économique agréés* ».

Les termes de ce décret définissent le caractère de cette subvention qui n'est pas destinée à couvrir la totalité des frais exposés par les Comités régionaux d'expansion, mais à leur accorder simplement une aide dont la justification a été indiquée par la circulaire interministérielle d'application du 20 janvier 1961. Cette circulaire précise, en effet, que « pour assurer sur l'ensemble du territoire le fonctionnement normal des Comités régionaux et en considération de la collaboration qui leur est demandée, le décret a prévu que le Ministre des Finances et des Affaires économiques pourrait accorder des subventions de fonctionnement à ces Comités ».

La subvention accordée par l'Etat est donc destinée à couvrir la part incompressible et minimum des dépenses de fonctionnement des Comités régionaux, c'est-à-dire essentiellement le traitement d'un secrétaire et d'une sténodactylo, ainsi que les frais de bureau.

Il demeure entendu, par ailleurs, que les collectivités locales intéressées devront continuer à assurer à ces Comités le complément nécessaire pour leur permettre d'accomplir correctement leur mission. Une instruction du Ministre de l'Intérieur doit, à la demande du Premier Ministre, rappeler aux Préfets l'intérêt que représente pour l'expansion régionale la contribution qu'ont apportée jusqu'ici et que doivent continuer à apporter aux Comités régionaux les assemblées des collectivités locales et notamment les Conseils généraux.

En application du décret du 20 janvier 1961, l'agrément vient d'être donné à un certain nombre de comités régionaux d'expansion économique qui ont déposé leurs nouveaux statuts au Secrétariat d'Etat au commerce intérieur. Ce sont :

Le comité d'étude et d'action pour l'économie alsacienne ;

Les comités régionaux d'expansion économique « Auvergne », « Centre », « Franche - Comté », « Champagne », « Languedoc », « Haute-Normandie », « Picardie », « Midi-Pyrénées » ;

Le comité régional du bassin lorrain pour l'aménagement, l'équipement et la productivité ;

Le comité d'études régionales, économiques et sociales (Nord),
et le comité régional pour l'aménagement et l'expansion économique de la région Rhône-Alpes.

D'une manière générale, les comités d'expansion économique régionale jouent auprès de la Conférence interdépartementale qui réunit les préfets d'une région économique et l'inspecteur de l'Economie Nationale compétent un rôle consultatif, analogue, *mutatis mutandis*, à celui du Conseil économique et social sur le plan national. Ces comités donnent leur avis sur les problèmes d'investissement sur le plan régional et en liaison avec la conférence interdépartementale précitée veillent à l'intégration des aménagements régionaux dans le cadre du plan de modernisation et d'équipement.

Votre Commission des Affaires économiques et du Plan est favorable à la création du chapitre 44-04, mais se demande si, les parties prenantes augmentant, le crédit de 500.000 NF sera suffisant.

4° L'ÉVOLUTION DES PRIX ET DU POUVOIR D'ACHAT DEPUIS L'AUTOMNE 1960

Les récentes décisions du Gouvernement en matière de prix ont amené votre rapporteur à évoquer rapidement l'évolution des prix et du pouvoir d'achat depuis un an.

A. — *Evolution des prix de détail dans l'agglomération parisienne.*

(Indice des 250 articles.)

La hausse continue des prix des produits manufacturés (de l'ordre de 2 % par an) a été compensée au premier semestre 1961 par une légère baisse (d'ordre saisonnier) des prix des produits alimentaires, et par une baisse tout à fait inhabituelle de l'indice des prix des services. Cette dernière baisse résultait essentiellement de la forte diminution de l'indice partiel des dépenses médicales à la suite de l'extension des conventions entre les médecins et la Sécurité Sociale.

Au second semestre 1961 tous les postes seront en hausse, comme ils l'avaient été au second semestre 1960, mais la hausse des produits alimentaires sera nettement plus importante que l'année précédente. Au total, la hausse de l'indice d'ensemble pourrait être de l'ordre de 3,8 à 4 % en six mois.

La hausse des prix des produits alimentaires au second semestre a plusieurs causes :

1° Les fruits et légumes sont orientés à la hausse depuis le début de l'année, et particulièrement depuis le mois de juin, alors qu'ils avaient fortement baissé tout au long de 1960.

2° Le relèvement des prix de certaines denrées, résultant soit des mesures de soutien des cours, soit de hausses « spontanées » au stade de la production, a entraîné ou entraînera la hausse de divers produits (pain, pâtes, vin, bière, sucre, chocolat, lait, produits laitiers).

3° A ces diverses mesures viendront s'ajouter des hausses d'ordre saisonnier (œufs, lait, certaines viandes, poissons).

Variations des indices des prix de détail.

PONDERATION	DEUXIEME semestre 1960.	PREMIER semestre 1961.	DEUXIEME SEMESTRE 1961		
			3 ^e trimestre 1961.	Estimation 4 ^e trimestre. 1961.	Estimation totale.
508 Aliments, boissons ...	+ 1,1 %	— 0,6 %	+ 3,4 %	+ 3 %	+ 6,4 %
276 Produits manufacturés.	+ 1,2 %	+ 1,1 %	+ 0,4 %	+ 0,6 %	+ 1 %
47 Chauffage, éclairage ..	+ 5,7 %	— 4,5 %	+ 1,2 %	+ 4,6 %	+ 5,8 %
169 Services	+ 5,2 %	— 0,5 %	+ 3,2 %	+ 1 %	+ 4,2 %
1.000 Ensemble (250 articles) .	+ 2,2 %	— 0,2 %	+ 1,9 %	+ 2 %	+ 3,9 %

B. — *Evolution du pouvoir d'achat des rémunérations courantes de quelques catégories de salariés.*

Le tableau ci-dessous donne une estimation des variations du pouvoir d'achat de trois catégories de salariés : ouvrier du secteur privé, salariés du secteur semi-public et fonctionnaires. Il tient compte de l'évolution des prix (connue ou prévue) à Paris et en province, et s'applique à une situation de famille « moyenne » (célibataires et pères de famille réunis).

Les informations relatives aux ouvriers résultent pour le passé des enquêtes du Ministère du Travail. La hausse des taux de salaires n'est pas encore connue pour le troisième trimestre 1961 ; le relèvement du S. M. I. G. au 1^{er} décembre 1961 entraînera une hausse du taux de l'ordre de 2,50 %. Au total, on a estimé à 4 % la hausse possible de l'indice général des taux de salaires au second semestre 1961.

Les calculs relatifs aux secteurs public et semi-public supposent l'application stricte au cours du second semestre 1961 des plans de relèvement des traitements définis en mai 1961.

On a tenu compte du relèvement des prestations familiales intervenu le 1^{er} août (+ 3 % pour les allocations pour charges de famille, pas de changement de l'allocation de salaire unique), et on a fait l'hypothèse que le relèvement et les modifications actuellement envisagés n'interviendraient pas avant la fin de l'année 1961.

Il apparaît que la progression du pouvoir d'achat a été particulièrement forte au premier semestre 1961, surtout dans le secteur privé. Compte tenu des hypothèses retenues et en particulier des estimations de hausse des prix, il semble que le second semestre verra une évolution défavorable pour le secteur semi-public et dans une moindre mesure pour le secteur public, tandis que le pouvoir d'achat resterait stable dans le secteur privé. (On a retenu une hausse moyenne de 3,8 % du coût de la vie pour la France entière : Paris et province).

**Pouvoir d'achat des rémunérations courantes (1) de quelques catégories de salariés
(France entière).**

	DEUXIEME semestre 1960.	PREMIER semestre 1961.	DEUXIEME semestre 1961 (estimation).
Par secteur :			
Ouvriers du secteur privé.....	+ 2,5 %	+ 4,5 %	»
Secteur semi-public.....	+ 2 %	+ 3,5 %	— 2,3 %
Fonctionnaires	+ 2,5 %	+ 2 %	— 0,3 %
Ensemble	+ 2,4 %	+ 3,8 %	— 0,4 %
Suivant la situation de famille :			
Célibataires	+ 2,6 %	+ 4 %	— 0,2 %
Familles de quatre enfants (2).....	+ 2,3 %	+ 3,4 %	— 0,6 %

(1) C'est-à-dire primes exceptionnelles (de vacances et de fin d'année) exclues.

(2) A titre d'exemple.

*C. — Les récentes décisions du Gouvernement
en matière de prix.*

Depuis fin octobre, les prix ont varié de la façon suivante, par décision gouvernementale :

En hausse :

Les tarifs voyageurs S. N. C. F., 6,25 % ;

Le vin ordinaire, 4 % ;

Le tabac et les cigarettes (à l'exclusion du tabac gris),
10 % environ ;

Le sucre, 3 %.

En baisse :

Riz, 5 % ;

Bière de consommation familiale, 5 % (par réduction du taux de la T. V. A.) ;

Gaz butane et propane en bouteille pour la consommation domestique, 2,50 % (par réduction du taux de la T. V. A.).

*

* *

Il est indéniable qu'une tension se produit sur les prix depuis le début du deuxième semestre 1961. On peut s'attendre à une hausse globale de l'ordre de 4 %, heureusement compensée par la stabilité du premier semestre.

Le Gouvernement se préoccupe de compenser les hausses qu'il autorise par des baisses, ainsi que nous venons de l'indiquer. En outre, il se préoccupe de lutter contre la hausse injustifiée du prix de la viande. Mais on peut se demander si, dans une certaine mesure, sa politique des prix n'est pas une « politique de l'indice ».

En effet, la hausse des tarifs du métro, des autobus et des trains de banlieue intervenue en octobre 1960 n'a jamais été prise en considération dans l'indice des 179 articles, la majoration de la prime de transport versée aux salariés de la région parisienne étant censée compenser intégralement le relèvement des tarifs de transport. Une baisse de 20 % du prix du gaz n'a concerné que les économiquement faibles, dont le barème est pris en compte dans l'indice des 179 articles au lieu du prix courant du gaz.

Le Gouvernement abaisse la taxe sur la bière de ménage (recensée dans les 179 articles) ; bloque le prix du tabac gris (dont la pondération est anormalement élevée dans l'indice), alors que les prix des cigarettes augmentent ; subventionne les pâtes, dont le poids statistique est également gonflé ; réduit le prix du riz et du gaz butane ou propane qui figurent également dans l'indice des 179 articles.

Mais, où est la vérité des prix pronée en 1958 ? Est-il de bonne politique de fausser le thermomètre pour feindre, ensuite, d'ignorer la fièvre ? Votre Commission des Affaires économiques et du Plan souhaite que le Gouvernement indique au Sénat s'il entend continuer à mener, dans le domaine des prix, la politique de vérité pronée en 1958 ou s'il estime nécessaire de recourir maintenant à des pratiques telles que les subventions à certains produits de consommation courante qu'il avait antérieurement condamnées.

II. — Crédits affectés aux relations économiques avec l'extérieur.

En ce qui concerne le Titre III qui traite des moyens et services, votre Commission n'a pas d'observations à présenter quant au détail des crédits.

Elle évoquera cependant, en ce qui concerne la structure administrative, la disparition dans l'organigramme de la section Affaires économiques, du service de Coopération technique, et demandera à M. le Ministre des Finances ce qu'est devenu ce service antérieurement rattaché à la Direction des Relations économiques extérieures. En outre, votre Rapporteur a cru bon d'informer le Sénat sur l'activité du service des Affaires économiques d'Outre-Mer qui fonctionne depuis plus de deux ans au Ministère des Finances et des Affaires économiques.

Dans le cadre du titre IV, Interventions publiques, votre Commission s'est attachée à examiner les mesures d'interventions et d'encouragement prises par l'Etat sur le plan de l'expansion économique à l'étranger (chapitres 44-11 et 44-12). Toutefois, avant de procéder à cet examen, votre Rapporteur a fait le point sur la situation actuelle du commerce extérieur de la France.

1° L'ACTIVITÉ DU SERVICE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES D'OUTRE-MER

Le Service des Affaires économiques d'Outre-Mer a été créé par décret du 4 juillet 1959, dont l'article 1^{er} définissait ainsi les attributions : « Service chargé des questions économiques d'Outre-Mer, et notamment des relations et interventions économiques intéressant les Etats d'Outre-Mer, membres de la Communauté, les Etats du Togo et du Cameroun ».

Cette création était la conséquence d'une part, de l'éclatement du Ministère de la France d'Outre-Mer, d'autre part de l'évolution institutionnelle. En effet, à la suite de l'évolution des rapports de la France avec l'Outre-Mer, la disparition du Ministère de la France d'Outre-Mer fut décidée début 1959, et le problème s'est alors posé de la répartition des attributions dévolues aux différentes directions et services de ce Ministère.

En ce qui concerne les Affaires économiques relevant de l'ancienne Direction des Affaires économiques et du Plan, elles rentraient en partie dans les compétences communes dont le Ministre des Finances et des Affaires économiques était chargé, conformément aux dispositions de la loi cadre.

Il a semblé opportun dans ces conditions que le Ministère des Finances dispose d'un organe spécialisé dans l'étude des problèmes d'Outre-Mer, qui soit le conseiller technique des directions de ce département, en même temps qu'il assume la gestion des institutions chargées des marchés des produits d'Outre-Mer. Il a paru en outre nécessaire d'adjoindre à ce service un Bureau du Plan et des Investissements.

Les attributions du Service des Affaires économiques d'outre-mer se définissaient donc par l'obligation où se trouvait le Ministre des Finances d'avoir à sa disposition un organisme capable d'étudier les répercussions sur l'économie française de l'évolution économique et financière de l'ensemble des différentes parties de l'outre-mer, et essentiellement de la zone franc tropicale. Il lui fallait par ailleurs étudier les problèmes propres à ces Etats, qui se présentaient avec les caractéristiques économiques propres aux pays encore insuffisamment développés, exigeant des investissements d'une grande ampleur et qui étaient producteurs le plus souvent de matières premières identiques.

Cependant, la diversité des rapports existant entre la France et ces différents partenaires, leur multiplicité, leur interférence, justifiaient qu'un avis soit exprimé de façon permanente dans tous les organismes et instances à l'échelon métropolitain, inter-africain, ou international. L'existence de ces rapports imposait en outre qu'une constante cohérence présidât aux mesures à élaborer pour ces diverses parties de la zone franc tropicale ; car il s'agissait de tenir compte des différences réelles entre ces pays, et notamment de leurs formes politiques variables, tout en veillant à ce que l'essentiel des mesures économiques adoptées soit parfaitement coordonné pour éviter des disparités choquantes de traitement et des risques de surenchère. Cette coordination devait s'imposer d'autant plus, qu'ultérieurement, les rapports entre la France et les composants de cette zone franc tropicale devaient être définis de façon bilatérale dans des accords particuliers de coopération et au sein de commissions mixtes individualisées par l'Etat.

L'activité la plus fondamentale du Service des Affaires économiques d'outre-mer, a porté sur les grands produits tropicaux. En effet, l'essentiel de l'activité économique de la zone franc tropicale est d'ordre agricole : 80 % des exportations des pays africains et malgache portent sur le café, le cacao, la banane, les bois, le coton et les arachides. Ces produits représentent le pouvoir d'achat des quatre cinquièmes de la population, les possibilités d'approvisionnement de ces Etats sur l'extérieur sont la base des courants d'échanges très importants avec la France (on peut dire qu'ils sont la condition des ventes françaises sur ces Etats, qui se montent à 2 milliards et demi de nouveaux francs).

Toutes ces raisons ont nécessité la création d'organisations de marchés, de mécanismes de régularisation, dont le Service des Affaires économiques d'outre-mer a assuré la gestion.

Assurer des débouchés stables sur France et étranger constitue donc une des tâches les plus importantes pour le Service des Affaires économiques d'outre-mer et représente une activité originale dont le rôle est capital pour les échanges franco-africains.

Le Service des Affaires économiques d'outre-mer est organisé de la manière suivante :

Une sous-direction de la Production et des Echanges, qui groupe trois bureaux :

— celui de la Production et des Exportations : il s'intéresse à tout ce qui touche aux produits d'outre-mer d'origine agricole, animale, forestière, minérale ou piscicole, leurs productions, leurs débouchés. La préoccupation essentielle demeure le placement de ces matières premières, tant sur les marchés européens que mondiaux ;

— le Bureau des Approvisionnements, dont le rôle consiste : à déterminer, dans le cadre des commissions mixtes, en accord avec les autorités compétentes de chacun d'eux, les besoins des Etats ; à les satisfaire en constante relation avec les possibilités commerciales et industrielles françaises ; à prévoir le montant des importations étrangères, et fixer en conséquence les dépenses en devises ;

— le Bureau des Accords commerciaux et des Questions contingentes et tarifaires, dont l'activité est orientée, d'une part, sur la législation douanière, et les problèmes soulevés par l'association des Etats d'Afrique et de Madagascar à la Communauté Economique Européenne, d'autre part, sur la préparation et la discussion des

accords commerciaux avec l'étranger, soit en raison de la compétence particulière du service en matière de produits tropicaux, soit en qualité de représentant agréé des Etats.

Parallèlement à cette sous-direction, dont les attributions sont essentielles comparativement aux buts poursuivis, deux bureaux sont chargés : l'un des questions touchant aux investissements publics et privés et à la monnaie, l'autre aux affaires internationales :

— le premier examine les dossiers de financement dans l'optique d'un développement économique cohérent des Etats demandeurs, et d'une éventuelle participation de fonds publics français, soit sous la forme d'aides directes aux gouvernements africains, soit sous celle de crédit ou de prêts à des organismes privés ;

— le second est spécialisé dans la coopération et la collaboration avec les institutions internationales traitant des relations économiques des pays entre eux et de leurs conséquences, en liaison avec le Ministère des Affaires Etrangères et les départements techniques intéressés.

2° LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE EN 1961

A. — Les résultats du commerce extérieur des neuf premiers mois de 1961 font apparaître, dans nos relations avec l'étranger, une augmentation de 5,7 % des importations et de 10,4 % des exportations, par rapport à la période correspondante de 1960 (cf. tableau I).

TABLEAU I

Commerce extérieur avec l'étranger.

Millions de nouveaux francs (or industriel exclu).

	ANNEE	NEUF MOIS		
		1960.	1961.	Indice neuf mois 1961/1960.
Importations	23.974	17.767	18.780	105,7
Exportations	23.730	17.483	19.308	110,4
Solde	— 244	— 284	+ 528	Amélio- ration de 312.
Pourcentage de couverture.....	99 %	98 %	103 %	

L'équilibre de la balance commerciale paraît assuré pour l'année 1961 ; un léger excédent est même vraisemblable : les importations pourraient atteindre 2.530 à 2.560 millions de nouveaux francs et les exportations 2.560 à 2.580 millions de nouveaux francs.

B. — Dans l'évolution de notre commerce par zones géographiques, le fait le plus marquant est la part de plus en plus importante prise par la Communauté économique européenne : 40 % de nos importations et 46 % de nos exportations pour les huit premiers mois 1961 (année 1960 : 38 % des importations et 42,5 % des exportations).

Le commerce avec les autres zones progresse beaucoup plus lentement, quand même il ne décline pas : nos exportations vers les Etats-Unis ont baissé de 13 % pendant les huit premiers mois de 1961 par rapport aux huit premiers mois de 1960. Vers les pays d'Outre-Mer étrangers (ensemble Asie, Afrique, Amérique latine, Océanie) nos exportations baissent de 1,5 %.

C. — Dans l'évolution par produits, on note par rapport aux huit premiers mois de 1960 :

a) A l'importation :

— une baisse des produits agricoles, grâce aux bonnes récoltes françaises ;

— une baisse des importations d'énergie, d'origine étrangère, grâce à l'effet de substitution du pétrole saharien ;

— une stagnation des achats de matières premières, prévisible étant donné que le niveau de 1960 avait été anormalement gonflé par des reconstitutions de stocks ;

— une augmentation sensible des importations de tous produits manufacturés et spécialement des produits de consommation (+ 50 %).

Exemple : importations de 14.838 voitures particulières pour les huit premiers mois 1960, passées à 48.436 pour les huit premiers mois 1961.

b) A l'exportation :

— les progrès des produits agricoles, grâce aux bonnes récoltes françaises : pour l'ensemble des cinq grands produits, viande, produits laitiers, céréales, sucre, vins et spiritueux, + 44 % par rapport aux huit premiers mois 1960 ;

— les progrès des biens d'équipement : + 24 % pour l'ensemble des machines pour l'industrie, les travaux publics et l'agriculture ;

— la pause relative des progrès de la chimie (+ 7 %) ;

— les résultats moyens des textiles et cuirs et de la sidérurgie (+ 3 %) ;

— la chute de l'automobile (— 24 %) d'autant plus nette que le premier semestre 1960 constitue une référence forte, le déclin n'ayant commencé qu'au second semestre.

D. — Les résultats du commerce avec les pays d'Outre-Mer de la zone franc reflètent une tendance à la hausse des importations, grâce au pétrole saharien et un mouvement en baisse des exportations.

TABLEAU II

Commerce extérieur avec les pays d'Outre-Mer de la zone franc.
Millions de nouveaux francs (or industriel exclu).

	ANNEE 1959.	ANNEE 1960.	NEUF MOIS		INDICE neuf mois 1961/1960.
			1960.	1961.	
Importations	6.086	7.028	5.242	5.458	104
Exportations	8.793	10.151	7.381	6.836	93
Solde	+ 2.707	+ 3.123	+ 2.139	+ 1.378	Détérioration de 761.
Pourcentage de couverture....	144 %	144 %	141 %	125 %	

La hausse des importations est due au pétrole saharien ; les achats aux territoires autres que les départements sahariens ont généralement baissé.

La baisse des exportations est limitée à l'ensemble Algérie-Sahara.

Sur les autres pays d'Outre-mer, nos exportations avaient progressé, fin août, de 7 %.

E. — Perspectives pour 1962 :

a) Les premiers travaux de prévision effectués pour l'établissement du budget économique de 1962 laissent espérer un développement du commerce avec l'étranger de 7 à 8 %. Les importations augmenteraient un peu plus vite que les exportations, rattrapant le retard relatif qu'elles prennent en 1961.

b) Selon la même source, les importations en provenance des Pays d'Outre-Mer de la zone franc augmenteraient de 5 % et les exportations vers ces mêmes pays de 2,5 % en 1962.

F. — Balance des comptes :

L'examen des chiffres provisoires de la balance des paiements des deux premiers trimestres de 1961 fait apparaître un excédent de 437 millions de dollars des opérations sur biens et services (contre 643 pour l'ensemble de l'année 1960).

Les opérations sur marchandises sont responsables de 166 millions de dollars sur les 437 d'excédent (92 pour toute l'année 1960).

Les mouvements de capitaux nous sont également favorables (+ 112 millions de dollars au premier semestre 1961) de sorte que nos réserves de devises, qui se montaient à 2.070 millions de dollars au 31 décembre 1960 sont passées à 2.816 au 30 septembre 1961, malgré de substantiels remboursements de dette extérieure.

La situation de notre commerce extérieur comme celle de notre balance des comptes sont extrêmement favorables. Sans doute le bilan de l'année en cours ne révélera pas une expansion commerciale à l'étranger aussi favorable que celle de 1960. Mais les progrès se poursuivent. Il reste cependant beaucoup à faire. Il faudra notamment poursuivre l'effort déjà entrepris en Europe pour nos produits agricoles et dans les pays évolués pour nos biens de consommation, tout en mettant l'accent sur l'Asie et l'Amérique latine pour l'exportation de biens d'équipement

3° L'EXPANSION ÉCONOMIQUE A L'ÉTRANGER

L'expansion économique à l'étranger fait l'objet d'un chapitre 44-11 doté d'un crédit de 16.364.230 NF réparti en sept articles.

Votre Rapporteur fera porter son examen sur l'article 3 « Foires à l'étranger » et sur l'article 5 « Centre national du commerce extérieur ».

A. — *Les Foires à l'Etranger* (chap. 44-11, art. 3).

Il est prévu à l'article 3 du chapitre 44-11 un crédit de 5.900.000 NF qui doit s'appliquer aux foires et manifestations économiques ci-après :

Foires proprement dites :

- Johannesburg.
- Milan.
- Casablanca.
- New York.
- Poznan.
- Tunis.
- Munich.
- Dakar.
- Houston.

Participation à diverses expositions spécialisées aux Etats-Unis et au Canada.

Semaines commerciales françaises :

- Sarre.
- Stuttgart.
- Luxembourg.
- Etats-Unis.

Expositions françaises :

- Athènes.
- Tel-Aviv.
- Dublin.
- Bucarest.
- Mexico.

L'augmentation de 2.800.000 NF du crédit affecté aux foires et manifestations économiques à l'étranger par rapport à 1961 est justifiée de la manière suivante :

1. A concurrence de 1.500.000 NF, cette augmentation ne fait que rétablir le montant de la subvention prévue à l'article 3 au

niveau de 1960. En 1961, 1.500.000 NF avaient été virés de l'article 3 à l'article 8 où étaient individualisés les crédits relatifs à l'exposition de Moscou.

2. Les crédits inscrits annuellement au budget pour les Foires et Manifestations économiques à l'Étranger étaient restés inchangés depuis 1959, si bien que les moyens d'action du Comité s'étaient en fait amenuisés.

La réévaluation des crédits inscrits à ce titre au projet de budget pour 1961 porte sur 300.000 NF.

3. Notre pays sera appelé à participer à partir de 1962 aux foires organisées dans les pays nouvellement indépendants d'Afrique d'expression française notamment. Or, il s'agit de manifestations coûteuses du fait que les pays invités doivent généralement construire leurs propres pavillons et que le niveau des prix, notamment au Sénégal, a conduit à majorer de 80 % les estimations initiales de dépenses.

Il s'ensuit que le crédit d'un million de nouveaux francs, qui a été demandé en vue des foires de Dakar et de Douala, se trouve hypothéqué à concurrence de 800.000 NF par la seule foire de Dakar.

En 1961, le Comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger a organisé de nombreuses manifestations, et notamment :

— les foires de Johannesburg, Milan, Casablanca, New York, Budapest, Poznan, Chicago, Sydney, Caboul, Cologne (« Anuga »), Montréal, diverses foires aux Etats-Unis (Dallas, Baltimore) ;

— les expositions françaises de Bucarest et de Moscou.

L'exposition française de Moscou avait pour objet principal de mieux faire connaître nos productions en U. R. S. S. et de permettre aux chefs d'entreprises et techniciens français de mieux saisir les mécanismes et les possibilités de cet important marché. Nous avons été précédé à Moscou par les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Japon notamment et il n'est pas douteux que d'autres pays nous y suivront.

Nous avons donc dans ce pays non seulement des débouchés à conquérir, mais aussi des positions à défendre, face à une concurrence qui est loin de demeurer inactive.

Certes, le déséquilibre des échanges franco-soviétiques et le bilatéralisme rigide qui les régit font encore peser une lourde hypothèque sur le développement de nos exportations, mais ces difficultés que connaissent également d'autres pays sont probablement appelées à évoluer.

L'effort d'équipement de l'U. R. S. S. doit normalement entretenir le mouvement d'expansion que l'on constate dans les échanges commerciaux avec les pays de l'Europe occidentale. Ce point de vue est largement partagé par les industriels français qui ont participé à l'exposition de Moscou. L'importance des besoins, l'intérêt considérable suscité par le matériel exposé et par les cent-trente-cinq conférences techniques organisées avec le concours le plus large des autorités soviétiques permettent de bien augurer des développements futurs que doit entraîner l'exposition.

Cette manifestation a permis aux hommes d'affaires français de prendre contact non seulement avec les services d'achat, mais également avec les représentants des Conseils de l'économie régionale, les instituts scientifiques et de recherches, les délégations régionales du Gosplan dont le rôle s'est accru avec la décentralisation des organismes à compétence économique.

Les liens qui ont été ainsi noués, la connaissance qui a été acquise des besoins du marché, l'action d'information et de propagande technique qui a été amorcée sont des bases indispensables pour les contrats futurs. Telle était la raison d'être de l'exposition de Moscou et des efforts couronnés de succès que nos industriels ont consentis pour y participer.

Mais les achats conclus jusqu'alors ont porté surtout sur le matériel exposé et la signification commerciale de cette importante manifestation n'apparaîtra qu'à terme. Il est bien certain que cette exposition présentait un aspect de prestige à côté de son aspect commercial.

L'Exposition française de Mexico doit avoir lieu au mois d'octobre 1962. Elle sera organisée par le comité permanent des foires et manifestations économiques à l'étranger. Les exposants auront la possibilité de conclure des contrats d'assurance-foire.

Il s'agira d'une exposition de biens d'équipement et en particulier de matériels de série destinés au secteur privé dont la prospection par l'industrie française est encore très insuffisante. Mais

bien entendu les grandes entreprises françaises qui participent à l'équipement du secteur public ainsi que les services de l'assistance technique et de la recherche scientifique seront également invités à participer à cette manifestation.

Il convient, en effet, de répondre à l'intérêt croissant que portent les Mexicains à la science et à la technique française à la suite des travaux réalisés dans ce pays par les industries françaises d'équipement et du développement de notre action de coopération technique.

B. — *Le Centre national du commerce extérieur*
(chapitre 44-11, article 5).

Les crédits demandés pour ce centre sont en augmentation de 1.644.000 NF par rapport à ceux de 1961 et atteignent 9 millions 590.080 NF, soit près d'un milliard d'anciens francs.

Cette augmentation de 1.644.000 NF correspond à l'augmentation des dépenses de personnel à concurrence de 605.000 NF, des dépenses de fonctionnement à concurrence de 129.900 NF, et des dépenses d'intervention à concurrence de 909.100 NF.

Jusqu'ici l'augmentation d'activité du C. N. C. E. avait pu être assurée sans accroissement de personnel. L'engagement en avait été pris en 1960 ; il avait pu être tenu en confiant, il est vrai, à l'extérieur, certaines études de marchés qu'il y a un intérêt évident à voir le C. N. C. E. effectuer directement. Il n'était donc plus possible d'éviter quelques recrutements. Cependant les frais de personnel qui représentaient 55,5 % des dépenses totales en 1958 et encore en 1960, avaient été réduits à 49,8 % en 1961, et correspondraient à 47,8 % en 1962.

La création d'un service d'études de marchés, la prise en main par le C. N. C. E. de la rédaction du M. O. C. I., l'accroissement du nombre des délégations, etc... ont considérablement accru la tâche du C. N. C. E.

La seule généralisation en année pleine des augmentations accordées en 1961 absorbe déjà 220.000 NF sur les 605.000 NF accordés.

A ces 220.000 NF s'ajoutent :

— majoration d'effectif.....	320.000 NF
— revalorisation particulière pour certaines catégories	20.000
— retraite complémentaire des cadres (part patronale)	45.000

Les dépenses de fonctionnement ne connaîtront pas un accroissement comparable. Il a seulement été accordé 129.900 NF supplémentaires. Si le remplacement du standard téléphonique débordé, et des ascenseurs usés, ne s'imposait pas de toute urgence (469.000 NF), les crédits de 1961, réduits par rapport à ceux de 1960, auraient pu être diminués en 1962. Il s'agit, cette année, d'investissements immobiliers non renouvelables.

L'activité du C. N. C. E. s'intensifie en faisant appel au concours accru d'organismes publics ou privés : ainsi, les études de débouchés sont-elles financées en partie par les professionnels et celles portant sur les produits agricoles sont-elles couvertes par le F. O. R. M. A. ; ainsi encore, les films, les catalogues syndicaux, les fiches-catalogues, les journées techniques à l'étranger, les missions étrangères en France, les missions professionnelles à l'étranger sont-ils toujours cofinancés avec les professions intéressées. Ainsi enfin, le C. N. C. E. joue-t-il de plus en plus un rôle technique pour la réalisation d'opérations financées sur d'autres crédits en matière agricole (propagande spécialisée avec le concours du F. O. R. M. A. et des professions, gestion du label d'exportation). De même, les publications éditées et diffusées par le Centre produisent-elles des recettes accrues (le M. O. C. I. apportera 150.000 NF en 1962, et les ventes de divers documents 100.000 NF [70.845 NF pour les huit premiers mois de 1961, soit plus du double du chiffre de l'année dernière]).

La plupart des postes qui marqueront des accroissements de dépenses notables comporteront, en recettes autres que la subvention accordée au C. N. C. E., une contrepartie équivalente. Seules quelques actions propres exigent des crédits accrus. L'essentiel concerne la part que doit prendre le C. N. C. E. pour la diffusion des films techniques et des bandes incorporées dans les actualités étrangères (+ 500.000 NF), les journées d'information technique

à l'étranger qu'il convient de multiplier, selon le désir unanime des diverses professions (+ 10.000 NF pour la part du Centre), la prospection en province qu'il faut poursuivre et pour laquelle le Centre ne disposera plus du concours d'agents de l'ex-Office des Changes (à ce titre, + 160.000 NF).

Votre Commission des Affaires Economiques et du Plan a eu connaissance dans le détail de l'activité du C. N. C. E. durant les neuf premiers mois de 1961, tant en ce qui concerne l'action de documentation de cet organisme en France, que son action d'information vers l'étranger, et ses interventions spécialisées dans certains domaines.

Le C. N. C. E., qui fonctionne depuis le décret du 4 mai 1960 comme un établissement public à caractère industriel et commercial, a largement développé l'ensemble de ses activités en 1961. La tâche de promotion des exportations qu'il remplit est d'autant plus nécessaire que la concentration de notre commerce extérieur est plus forte. Cette concentration se manifeste d'abord dans la composition même de ces exportations où la part de produits finis et de produits alimentaires doit être encore accrue ; ensuite, par le nombre réduit d'entreprises qui effectuent en valeur l'essentiel de nos ventes, plus de 70 % étant effectuées par moins de neuf cents entreprises ; enfin, dans la limitation des zones où s'opèrent nos exportations, 42,5 % étant destinées aux partenaires de la C. E. E. et 60,5 % réalisées vers seulement six pays. Quelque satisfaisants que puissent être les résultats actuels de la balance commerciale, il convient d'apporter le maximum de valeur ajoutée aux produits exportés, d'accroître très sensiblement le nombre des firmes exportatrices, et d'atteindre un certain nombre de zones où les produits français ne représentent qu'un pourcentage négligeable des importations effectuées par les différents pays qui s'y situent.

Pour toutes ces raisons, votre Commission des Affaires Economiques et du Plan a donné un avis favorable à l'augmentation du crédit demandée.

C. — *Les garanties de prix* (chapitre 44-12).

Le chapitre 44-12 comporte deux lignes budgétaires :

- la garantie contre la hausse des prix intérieurs ;
- l'assurance-prospection.

Les prévisions portées sur ce chapitre ne concernent que les liquidations à intervenir au titre des garanties octroyées avant le deuxième semestre 1960, dans le cadre des procédures gérées par l'Etat.

Ces procédures ayant été transformées, depuis juin 1960, en assurances dont la gestion est confiée à la Compagnie française d'assurance pour le Commerce extérieur (C. O. F. A. C. E.), les prévisions de dépenses entraînées par les nouvelles polices d'assurances sont portées sur le chapitre 14-01, art. 8, du budget des charges communes.

Le montant global des prévisions de dépenses pour le chapitre 44-12, pour les exercices 1961 et 1962, s'élève à :

1961. — 52 millions de nouveaux francs, dont :

- assurance-prospection, 7 millions de nouveaux francs ;
- garantie de prix, 45 millions de nouveaux francs.

1962. — 38 millions de nouveaux francs, dont :

- assurance-prospection, 7 millions de nouveaux francs ;
- garantie de prix, 31 millions de nouveaux francs.

On se trouve, en fait, devant la liquidation d'un système de garanties ayant fonctionné jusqu'au premier semestre 1960. Bien qu'il n'ait pas été délivré de nouvelles garanties depuis le deuxième semestre 1960, des dépenses sont à prévoir pendant plusieurs exercices au titre des engagements du Trésor antérieurs à la réforme de la procédure. La liquidation des dossiers ne pouvant s'effectuer qu'au fur et à mesure des rapatriements de devises afférents aux contrats garantis.

La diminution régulière de la charge du Trésor a deux causes :

- 1° L'arrêt de la délivrance de contrats de garantie de prix.
- 2° L'incidence sur les liquidations, des dévaluations du 10 août 1957 et du 27 décembre 1958 ; les exportateurs étant tenus, aux termes des contrats de garantie de prix, de reverser au Trésor les bénéfices de change, le montant des liquidations s'en trouve très sensiblement réduit et conduit même dans certains cas à des versements des exportateurs au profit du Trésor. En 1960, par exemple, alors que le montant des versements s'est élevé à 33.792.241 NF, il a été reversé par ailleurs au Trésor 17.570.000 NF, la charge effective de celui-ci étant donc de 16.222.000 NF.

Exercice 1961.

Les crédits alloués pour l'exercice 1961 s'élèvent à 45 millions de nouveaux francs ; ils correspondent aux prévisions suivantes concernant :

a) à concurrence de 25 millions de nouveaux francs, des garanties délivrées avant le 1^{er} janvier 1959 pour lesquelles les modalités particulièrement avantageuses ne doivent pas être complètement compensées par les bénéfices de change réalisés.

b) à concurrence de 20 millions de nouveaux francs, des garanties délivrées entre le 1^{er} janvier 1959 et juin 1960, les hausses de prix intervenues depuis l'indexation initiale de ces garanties dépassant largement dans de nombreux cas les seuils dont elles étaient assorties.

Les crédits consommés au 30 septembre 1961 se montent à 14.916.000 NF. Il est très probable que les dépenses à la fin du présent exercice seront inférieures aux crédits alloués, une partie de la charge du Trésor ayant pu être réduite à la suite des contrôles de prix de revient exercés sur des dossiers importants. Il est possible également que pour des raisons diverses, le rythme de liquidation subisse un certain décalage et que la liquidation de dossiers prévue sur l'exercice 1961 n'intervienne qu'au cours de l'exercice 1962.

Exercice 1962.

Les prévisions de dépenses pour cet exercice s'élèvent à 31 millions de nouveaux francs, dont 9 millions de nouveaux francs au titre des garanties délivrées avant le 1^{er} janvier 1959 et 22 millions de nouveaux francs au titre des garanties délivrées après le 1^{er} janvier 1959.

La diminution par rapport à l'exercice 1961 porte donc sur l'estimation des liquidations afférentes aux garanties délivrées avant le 1^{er} janvier 1959. D'une part, le volume de ces liquidations a tendance à diminuer avec le temps ; d'autre part, de même que pour l'exercice 1961, les contrôles exercés doivent permettre d'envisager une réduction sensible de la charge du Trésor sur certains dossiers de garantie bénéficiant de modalités qui ont justifié ces contrôles.

CONCLUSION

Si un historien de l'économie se penche sur notre époque, il considérera que les années 1959, 1960, 1961 sont très semblables.

Faut-il en conclure que toutes les difficultés d'ordre économique sont surmontées et que, sauf accident d'ordre politique, l'économie française est entrée dans des eaux calmes ? Ce serait faire preuve d'un optimisme excessif car il existe actuellement suffisamment de difficultés pour rompre l'équilibre actuel pour peu qu'elles s'accroissent et s'amplifient.

Au cours des deux dernières années, l'économie française a incontestablement connu une évolution favorable. Un certain nombre des objectifs qui avaient été fixés au début de 1959 ont été atteints : équilibre de la balance des comptes, croissance de la production, stabilité de la valeur de la monnaie. Ces résultats sont-ils définitivement acquis ? Certainement pas.

En premier lieu, l'équilibre de la balance des comptes, dans une économie en expansion, suppose un progrès continu des exportations pour que les importations nécessaires de matières premières et de demi-produits puissent être effectuées. Ce progrès doit être d'autant plus considérable que les droits de douanes sont réduits et que les importations de produits fabriqués, contre lesquelles la France se protégeait au cours des dernières années, se développeront nécessairement dans l'avenir.

Ensuite, la croissance de la production exige un accroissement substantiel de l'équipement productif du pays, surtout à un moment où la population active n'augmente pas. Ce renforcement du potentiel productif est rendu plus nécessaire encore par la concurrence étrangère.

Enfin, la stabilité des prix n'est un fait acquis dans aucun pays du monde. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène. Il est inévitable, à terme, que les prix des grandes matières premières mondiales, en provenance des pays sous-développés, augmentent. Cette évolution est même souhaitable si l'on tient compte des impératifs de la croissance de ces pays ; or, ces hausses de prix ont

une répercussion sur les prix de revient de l'industrie ; l'augmentation des salaires pèse aussi sur le niveau des prix, notamment dans le secteur des services, où les prix de revient sont constitués presque uniquement par les salaires et peu influencés par les gains de productivité.

Les résultats récemment acquis par l'économie française sont donc fragiles. Ils peuvent être constamment remis en cause. Pour ces raisons, les problèmes fondamentaux de l'économie française sont les mêmes en 1961 qu'en 1960 et en 1959. Les impératifs de la politique économique française restent donc :

- une grande vigilance en matière de prix ;
- la nécessité de stimuler les investissements des entreprises comme les investissements en logements ;
- la nécessité de conquérir de nouveaux marchés extérieurs et de se maintenir sur les marchés où les produits français sont connus et appréciés.

*

* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires économiques et du Plan donne un avis favorable à l'adoption du budget qui est soumis à votre examen.